

# Tourisme sexuel impliquant des enfants : prévention, protection, interdiction et soins aux victimes

## Sexual Tourism implicating Children: Prevention, Protection, Prohibition and Care for Victims

## ***Cet ouvrage peut être commandé à l'IDE***

Mai 2014. Tous droits réservés.

Reproduction, même partielle, interdite sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit sans l'accord écrit de l'éditeur.

### **Editeur**

Institut international des Droits de l'Enfant

Case postale 4176 - 1950 Sion 4 - Suisse

Tél +41 (0) 27 205 73 03 - Fax +41 (0) 27 205 73 02

E-mail : [info@childsrighs.org](mailto:info@childsrighs.org) - Web: <http://www.childsrighs.org>

### **Comité de rédaction**

Jean Zermatten, éditeur responsable

Paola Riva Gapany

Daniel Stoecklin – Andressa Curry Messer – Alexandra Prince

Lucas Imhof - Olga Lucia Poretti – Sabine Sahli – Diana Volonakis (traductions)

### ***Déjà parus dans la même collection IDE :***

- Pratiques préjudiciables et droits humains  
Harmful Practices and Human Rights  
Mai 2011
- Changement Climatique : impacts sur les enfants et leurs droits  
Climate Change: Impacts on Children and on their Rights  
Mai 2012
- Droits de l'enfant et secteur privé :  
amener les Etats et les entreprises à remplir leurs obligations  
Child Rights and the Business Sector:  
Urging States and Private Companies to meet their Obligations  
Mai 2013

L'**Institut international des Droits de l'Enfant (IDE)**, fondé en 1995, est une fondation de droit privé suisse avec statut consultatif auprès d'ECOSOC, à portée internationale. Ses objectifs sont la sensibilisation aux droits de l'enfant, la formation des personnes chargées d'appliquer ces droits et son slogan « Sensibiliser - Forme - Agir ». Son activité s'appuie sur la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Son site Internet, [www.childsrighs.org](http://www.childsrighs.org), est une mine reconnue d'informations pertinentes relatives à l'enfance.

L'**Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)**, situé à Sion dans le canton du Valais (Suisse), fondé en 1989, est reconnu par la Confédération depuis 1992 en qualité d'Institut universitaire. L'IUKB centre ses activités d'enseignement et de recherche sur deux orientations thématiques transdisciplinaires : **les Droits de l'enfant et le Tourisme**.

## **TABLE DES MATIÈRES**

Préface Jean ZERMATTEN	7
Allocutions d’ouverture Jean ZERMATTEN Christophe DARBELLAY Stéphane NAHRATH	11

### **PREMIÈRE PARTIE PANORAMA / ETAT DES LIEUX**

David FINKELHOR Lessons learned from 30 Years of Advocacy and Research on Child Sexual Exploitation	25
Renate WINTER Legal Aspects of Sexual Tourism concerning Children	33
Frédéric THOMAS Aspects économiques du tourisme sexuel impliquant des enfants	43
Julia O’CONNELL DAVIDSON Beyond Saying “No!” to Child Sex Tourism	63
Dorothy ROZGA The History of the World Congresses against CSEC. Stockholm, Yokohama and Rio: Achievements and Challenges	71

### **DEUXIÈME PARTIE BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES**

Andreas ASTRUP Updating the Code - Utilizing Cloud Technology to Protect Children from Sex Tourism	97
--	----

Hans-Peter EGLER Bonnes pratiques: un exemple suisse	101
Pedro VALLS FEU ROSA La transparence de la justice et la criminalité contre les enfants	109
Anette PAAVILAINEN Europol Approach to Child Sexual Exploitation with the Focus on Transnational Offending	119
Alice BINAZZI DANIEL Sexual Exploitation of Children and Adolescents in Travel and Tourism. An anthropological perspective. The case of the Dominican Republic	127
Talia BONGNI-SHEIKH Ensuring Child Protection in Travel and Tourism "Don't Look Away!" Campaign for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism	139
Talia BONGNI-SHEIKH - Hans-Peter EGLER - Andreas ASTRUP & Matthias LEISINGER Panel Discussion: Work in Network and Partnership with concerned Actors	143

### **TROISIÈME PARTIE**

#### **QUE FAIRE ? OÙ VA-T-ON ? SOLUTIONS POSSIBLES**

Anita MARFURT Que fait la Suisse en matière de prévention, de législation et d'intervention face au tourisme sexuel impliquant des enfants ?	151
Bernard BOËTON Le tourisme sexuel impliquant des enfants : crime contre l'humanité ?	165
Florence PASNIK Le droit des enfants bafoué par les clients et les intérêts économiques du secteur formel et informel du tourisme à Madagascar	175

Olivier BEINER - Ursula OEHY BUBEL - Claudia GALLIKER  
Quelle formation pour les professionnels ? Une question de prévention 191

Celia H. BRACKENRIDGE  
Risks to Children associated with Major Sporting Events 203

**QUATRIÈME PARTIE**  
**RAPPORTS D'ATELIERS, RECOMMANDATIONS ET**  
**SYNTHÈSE**

Workshops reports and recommendations 227

Synthèse  
Stéphane NAHRATH - Tristan LOLOUM 237

# SYNTHESE

## STEPHANE NAHRATH

Directeur du cours, Responsable de l'UER en études du tourisme, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion

## TRISTAN LOLOUM

Assistant d'enseignement, UER en études du tourisme, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion

Se lancer dans la synthèse d'un colloque aussi riche et traitant d'un sujet aussi complexe est une gageure. L'exercice s'avère d'autant plus périlleux que nous ne sommes en aucun cas experts de la question. Nous espérons néanmoins qu'à défaut d'être exhaustive, cette synthèse partielle et partielle permettra de jeter un regard original sur le sujet. Plutôt que de proposer une synthèse systématique sur l'ensemble des débats et de répéter un certain nombre d'évidences partagées par tous, nous avons préféré insister sur les points les moins traités. Notre propos se divise en cinq parties : (1) enjeux de connaissance ; (2) principaux enseignements du séminaire sous les angles juridiques, politiques, sociaux et économiques ; (3) quelques réflexions sur les bonnes et mauvaises pratiques ; (4) quatre perspectives de recherche ; (5) recommandations.

## 1. LES ENJEUX DE CONNAISSANCE

### 1.1. *La production des données sur le TSIE*

Le premier constat qui s'impose est celui du **manque de données** quantitatives pour dimensionner le phénomène, mais aussi qualitatives pour le mettre en relation avec d'autres facteurs (structurels, historiques, territoriaux) et **comprendre comment le TSIE fait système** avec – par exemple – la pauvreté, le capitalisme, les représentations culturelles (stéréotypes des locaux et des touristes), les imaginaires touristiques les configurations familiales, etc. Il est évident que **l'accès aux données** n'est pas des plus aisés étant donnée la nature criminelle et taboue du TSIE, mais ce n'est pas une mission impossible pour autant, et plusieurs chercheurs présents à ce colloque l'ont prouvé, comme Frédéric Thomas avec son étude économique d'un « cluster sex-touristique » au Cambodge ou encore Alice Binazzi avec son enquête ethnographique auprès d'enfants en République

dominicaine. Ces deux cas d'étude nous invitent à **dépasser l'ambition d'un chiffre global**, non seulement difficile à réaliser, mais porteuse de mystifications.

Il ressort enfin qu'une **plus grande collaboration est requise entre chercheurs, ONG et administrations étatiques** pour pallier ce manque de connaissance. Cela nous amène à d'autres considérations épistémologiques sur les modalités de dialogue entre les différentes sphères professionnelles.

### 1.2. *Le savant, le juge et le politique*

L'une des richesses de ce colloque est assurément d'avoir mis en relation des professionnels partant de **postures épistémologiques** et d'expériences personnelles et professionnelles très différentes et portant de ce fait des regards parfois antagonistes, certes, mais le plus souvent complémentaires. On pourra se référer à l'analyse de Max Weber (*Le savant et le politique*, 1919) pour caractériser les différentes postures du chercheur, du responsable politique et du militant associatif, et ainsi comprendre les conditions de l'accord et du désaccord entre eux.

Le **chercheur** se caractérise selon Weber par *l'éthique savante*, il est animé par la volonté de savoir (*libido sciendi*) et par le doute systématique. Ce qui lui importe donc en premier lieu c'est de poser les bonnes questions et de tenter d'y répondre par des faits. Son rôle principal n'est donc pas d'apporter des solutions toutes faites ni de prendre parti (principe de neutralité axiologique). La neutralité est évidemment une posture difficile à tenir face à un sujet aussi grave que l'est celui du trafic pédophile. La neutralité est souvent jugée coupable ou synonyme de consentement silencieux. Les chercheurs sont d'ailleurs régulièrement appelés par les ONG, les médias ou les politiques à se prononcer - avec plus ou moins d'urgence - en faveur de telle ou telle mesure. Il nous semble pourtant sain et nécessaire de respecter cette posture de neutralité du chercheur qui est une condition de son travail. Cette posture est d'autant plus nécessaire pour traiter de sujets où l'indignation est habituellement de mise.

Le « politique » peut quant à lui être divisé en deux catégories idéal-typiques : le militant, caractérisé par l'éthique de la conviction, et le juge, caractérisé par l'éthique de la responsabilité. La figure du **militant** nous renvoie au rôle moteur des ONG pour mobiliser les Etats, les citoyens et les entreprises dans le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants. Leur *éthique de la conviction* renvoie aux trois principes centraux de leur travail : la morale, la passion, l'action. Si la connaissance des réalités du TSIE est aussi une condition de leur action, le travail des ONG consiste surtout à transformer cette connaissance en un message à destination des différents bailleurs et publics cibles, qui soit facilement

compréhensible et mobilisateur, au risque d'en distordre quelque peu le contenu et l'objectivité.

La figure du **juge**, caractérisée par l'*éthique de la responsabilité*, est intermédiaire entre le besoin d'objectivité et le devoir d'action. Face aux injonctions pressantes et vindicatives pour une répression aveugle des délits sexuels sur mineurs - on peut à titre d'exemple citer « l'Affaire d'Outreau », où plusieurs personnes innocentes avaient été inculpées et emprisonnées pour pédophilie jusqu'à ce que l'on découvre que les témoignages des enfants supposés victimes étaient en fait mensonger - le juge doit donc faire preuve d'une certaine distance face aux « paniques morales » et à l'agitation médiatique pour ne pas tomber dans le piège d'une justice populaire et passionnelle.

Ces différentes postures épistémologiques peuvent être à la source de certaines incompréhensions mais elles sont surtout **l'occasion d'un dialogue et d'un enrichissement réciproque**.

## 2. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU SEMINAIRE

### 2.1. *Points de vue juridique et politique*

#### 2.1.1 *Mise à l'agenda et cadrage du problème public*

Le travail réalisé conjointement entre ONG et organisations internationales dans la lutte contre le TSIE - notamment sur le terrain du droit international - a débouché sur une **définition du problème** fondée sur les répertoires de **l'indignation morale** (ONG) et de la **criminalisation** du TSIE (droit pénal national et international élaboré par les organisations internationales). Contrairement à d'autres problèmes publics internationaux, comme le changement climatique ou la criminalité économique, il semble y avoir une **faible - ce qui ne veut pas dire une absence de - contribution de l'expertise scientifique** (sociologique, psychologique, anthropologique) dans le cadrage du problème. Il a par exemple été peu question, tout au long du colloque, des **causes psychiatriques** des déviations pédophiles (il n'y avait d'ailleurs à notre connaissance aucun psychiatre présent), des **trajectoires** et des **carrières sociologiques** des professionnels impliqués dans ce commerce, des **profils socio-économiques et psychologiques des abuseurs sexuels** d'enfants et de leurs **stratégies et pratiques criminelles**. A la fin de ce séminaire, on se rend compte que nous ne savons que très peu de choses sur l'identité sociale, psychologique ou culturelle des abuseurs sexuels, ni sur les causes de leurs pulsions perverses, alors que de telles connaissances constituent un prérequis pour le développement de programmes de



prévention efficaces. Reste à savoir si ces biais de connaissances sont le résultat d'un biais de notre séminaire ou s'ils sont représentatifs de la réalité de nos connaissances...

Le cadrage du problème a des effets sur le **ciblage des actions**. On peut tenter ici un parallèle avec les renversements de traitement des drogués dans nos sociétés, qui sont passés du statut de « criminels » consommant des substances illicites à des « personnes toxicodépendantes » que la société doit prendre en charge. Le fait que les auteurs de crimes sexuels contre des enfants soient uniquement traités comme des criminels – ce qu'ils sont indiscutablement – tend à occulter la discussion sur les causes de leurs actes et le moyen de les traiter. Selon d'autres approches, l'abuseur sexuel d'enfant pourrait également être considéré comme un malade nécessitant une prise en charge thérapeutique. On peut à ce sujet se référer aux différentes législations en Europe ayant introduit l'**injonction de soin** au titre de condamnation pour les délits sexuels, et les nombreuses actions mises en places à l'interface des institutions judiciaires, pénitentiaires et médico-sociales pour traiter ce problème.

Il faut également rappeler la différence entre « l'abuseur sexuel » (catégorie générique des délinquants sexuels) et le « pédophile » (qui renvoie à la préférence addictive, pathologique, envers les enfants). **Tout abuseur sexuel n'est pas nécessairement un pédophile**. La différenciation entre les types d'agresseurs sexuels sur enfant tient autant aux circonstances du délit (les enjeux contextuels, circonstanciels, le rôle des proxénètes, le rôle de l'enfant qui bien que victime n'est pas nécessairement passif, etc.) qu'à la personnalité du délinquant.

### *2.1.2. Défis concernant l'élaboration d'un programme d'action publique (PPA) local, national et international*

Le TSIE est un phénomène difficile à réguler du fait de son caractère transnational. Il requiert l'**articulation entre ordres juridiques nationaux et internationaux**, de même que la coopération entre des acteurs agissant à différentes échelles et dans différents contextes politiques, institutionnels, juridiques, économiques, culturels, etc.

La question de l'extraterritorialité est complexe, tant dans l'élaboration du corpus juridique, que dans sa mise en œuvre aux différentes échelles (internationales, nationales et locales). S'il est vrai que **les lois extraterritoriales** existantes ont jusqu'à présent donné lieu à un très faible taux de condamnation, il faut aussi tenir compte des effets de **pression indirecte** et de diffusion de modèles juridiques qu'elles exercent sur les autorités nationales. On ne peut donc se limiter à un bilan strictement juridique et quantitatif des lois extraterritoriales, il faut aussi adopter une lecture politique et stratégique.

Il en va de même pour la proposition de *Terre des Hommes* de faire reconnaître le TSIE comme « **crime contre l'humanité** ». Les effets attendus sont plus politiques que strictement juridiques, dans la mesure où une telle proposition a avant tout pour objectif de faire pression sur les législateurs nationaux pour modifier leurs codes pénaux. Il faut toutefois veiller à ce que les lois extraterritoriales ne soient pas une réponse à une vision stéréotypée des réalités institutionnelles des « pays en développement » (absence de droit, corruption, économie informelle). **Les lois extraterritoriales ne peuvent en aucun cas se substituer à la souveraineté des États.**

Le séminaire a également été l'occasion de s'interroger sur l'efficacité de la loi pour traiter un problème qui, par définition, se déploie dans l'économie clandestine. La stratégie proposée par le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) est en ce sens intéressante puisqu'elle mise sur des **partenariats publics-privés** (p. ex. programmes de prévention auprès des chaînes hôtelières) jugés plus efficaces que la loi pour influencer les secteurs économiques informels des pays en voie de développement.

### *2.1.3. Défis concernant l'analyse des effets de la mise en œuvre des dispositifs publics comme privés de régulation du TSIE*

Nous avons également constaté **la faiblesse, voire l'absence, des évaluations des programmes d'action** déployés aussi bien par les ONG que par les États. Si dans l'ensemble nous avons assisté à d'excellentes restitutions de programmes d'action publique ou privée (*corporate*) et, dans le meilleur des cas, à de belles études sur quelques-uns des impacts les plus visibles de ces programmes sur certains groupes cibles, il n'y a pratiquement jamais eu d'évaluation des effets finaux sur la résolution (ou non) du problème du TSIE en tant que tel, et donc sur **l'efficacité** de ces programmes. Tant que l'on n'aura pas réalisé et analysé sérieusement ces évaluations, on pourra difficilement améliorer leur efficacité. L'évaluation est nécessaire pour crédibiliser et légitimer les acteurs impliqués dans la lutte contre le TSIE.

## **2.2. Points de vue socio-économiques**

Nombre d'études présentées ici ont insisté sur l'importance d'envisager le TSIE selon une **approche systémique** de façon à intervenir sur les causes du problème et non pas seulement sur les effets. L'étude de Frédéric Thomas montre à quel point le TSIE peut être une activité lucrative (notamment pour les proxénètes), et intégrée dans un tissu socio-économique. Pour cette raison, il devient évident qu'il ne suffit pas d'interdire (juridiquement) cette activité pour

l'abolir dans les faits. Au contraire, la répression sans accompagnement peut avoir des effets inverses, en déplaçant la pauvreté dans des zones encore moins contrôlées, et aggraver la situation des familles. La lutte contre le TSIE doit donc aussi envisager des solutions économiques alternatives – et notamment des **projets de substitution de revenu** - aux familles tentées d'utiliser leurs enfants pour s'assurer un revenu minimum.

Julia O'Connell Davidson et Alice Binazzi ont également souligné **les particularités sociologiques des enfants victimes**. Il est en effet important de prendre en compte l'identité sexuelle de ces jeunes (traitements différents des garçons et des filles, risques de marginalisation liés aux tabous de l'homosexualité), leur classe sociale (*parias urbains*), leur appartenance ethnique ou nationale (enfants immigrés), etc. Il s'avère dès lors important de combiner la lutte contre le TSIE avec d'autres types de luttes contre les inégalités sociales et les discriminations ethniques ou de genre.

Il a souvent été question au cours du séminaire du rapport entre tourisme et exploitation sexuelle. S'il peut apparaître tentant d'établir un rapport de causalité entre les deux, comme il a pu être suggéré en établissant des parallèles entre tourisme, néo-colonialisme et exploitation capitaliste, censés reposer tous trois sur une érotisation, une « exotisation » et une marchandisation des peuples, il faut aussi se garder des raccourcis idéologiques en lançant l'anathème sur l'industrie touristique. **Le tourisme est un phénomène pluriel** qui peut tout autant constituer des alternatives viables à l'exploitation sexuelle (des adultes comme des enfants). La lutte contre le TSIE passe ainsi par le développement de rapports positifs, justes et inclusifs entre l'activité touristique et les populations locales.

La notion de « **tourisme durable** » est à utiliser avec précaution tant elle fait l'objet d'interprétations multiples et contingentes. La variation spatio-temporelle des critères de durabilité en fonction des spécificités locales et régionales est d'ailleurs source de grandes difficultés pour établir une liste universelle livrable clé en mains à l'ONU. Quoiqu'il en soit, **le concept de « tourisme durable » n'est pas synonyme de « durabilité du tourisme »**, mais renvoie à la question de la contribution du tourisme au développement durable de la société d'accueil. L'enjeu n'est donc pas de savoir si le tourisme est en soi durable ou non, mais comment il peut contribuer à la durabilité du développement d'une société, enclencher un processus de redistribution mondiale des richesses (économiques, sociales et culturelles) et accroître le bien-être collectif des sociétés les plus précaires et préétablies. C'est dans cette perspective que cette notion peut éventuellement contribuer à apporter des capacités analytiques ainsi que des pistes de solutions au problème public international du TSIE.

### 3. QUELQUES REFLEXIONS SUR LES BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Force est de constater que les mauvaises pratiques n'ont pas vraiment été analysées en tant que telles. On comprend en effet qu'ONG et organismes nationaux et internationaux aient tendance à se présenter sous leur meilleur jour dans ce genre de réunions (promotion et *fundraising* obligeant), mais les mauvaises pratiques et **les échecs de programmes d'action ont aussi une valeur heuristique**. Leur analyse permettrait en effet de mieux saisir, non seulement les choses à faire, mais aussi les choses à ne pas faire, ce qui est tout aussi important.

Sur le plan des *best practices*, il a surtout été question de la prévention et de la répression, mais très peu de la **réhabilitation des victimes**, de la **réparation**, de la **compensation**, ni d'ailleurs du **traitement des abuseurs**. La mise en place d'obligations de compensation de la part des abuseurs envers les enfants victimes ne pourrait-elle pas constituer également, à terme, un instrument de prévention ? Les dispositifs sont probablement lourds et compliqués à mettre en place, mais ils peuvent à plus long terme s'avérer plus efficaces et constructifs que la pure et brutale répression des « monstres » ?

### 4. AUTRES PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Les discussions autour du TSIE recèlent un autre débat, celui de l'**opposition entre principes d'universalité et souveraineté des spécificités culturelles**. Pour donner un exemple, la définition du critère de l'âge légal de la majorité (18 ans) pour caractériser la fin de l'enfance est clairement un critère ethnocentrique, historiquement et culturellement daté (provenant des Pays occidentaux de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle). La définition de **la catégorie « enfant » est un construit social et politique**, non pas une donnée biologique simplement traduite en catégorie juridique. Même au sein de nos sociétés, cette question fait toujours débat: comment expliquer en effet que, d'un côté, on élève à 18 ans l'âge de protection contre la pornographie infantile, et que dans le même temps, on propose d'abaisser l'âge des droits civiques (droit de vote) et du permis de conduite à 16 ans ? Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il soit difficile d'imposer notre définition de l'enfance au reste du monde...

Il en va de même pour ce qui concerne la **notion de prostitution**, déjà âprement débattue en Occident entre « abolitionnistes » et « régulationnistes », et qui prend un tour autrement plus complexe si l'on y ajoute la dimension interculturelle. La question du rapport entre prostitution infantile pour clientèle

locale et prostitution pour touristes étrangers a de fait été peu explorée durant le séminaire. A Madagascar par exemple, Florence Pasnik montre que la prostitution locale aurait précédé l'arrivée des touristes. On peut donc légitimement s'interroger sur les relations d'antériorité entre l'une et l'autre forme de prostitution et, ce faisant, sur les rapports d'engendrement réciproque entre développement touristique et TSIE. Les études historiques du phénomène seraient ici du plus grand intérêt.

## 5. RECOMMANDATIONS

### 5.1. *Recommandations générales*

- a) **Etendre le domaine de lutte** (*reach out*) en ciblant davantage les **petites structures et entités administratives locales**, par exemple en les intégrant davantage dans les projets de codes de conduite et de labels.
- b) **Gagner la bataille des médias & des TIC**. Il est intéressant de constater la double nature de l'Internet et des technologies de la communication qui, simultanément, facilitent les activités clandestines (*grooming*, pédopornographie) et constituent dans le même temps un moyen efficace de lutte contre le TSIE. En ce sens, le *panic button* évoqué par le Juge Pedro Valls (dispositif d'appel d'urgence activé en cas d'agression) et l'action d'Annette Cloud au sein d'Europol sont sans doute des exemples à suivre et développer.
- c) **Encourager les mécanismes de coalition et de réseau entre ONG** pour éviter les effets inhibiteurs de la compétition dans le domaine humanitaire.
- d) **Continuer le travail de conscientisation de la société** (car la loi ne résout pas tout).
- e) **Militer pour plus de transparence** de la justice et du secteur touristique (car l'informalité fait obstacle aux régulations).
- f) **Harmoniser les législations** et renforcer les capacités judiciaires.
- g) **Travailler davantage sur la réhabilitation et le traitement des victimes**, notamment à travers des procédures judiciaires *child-friendly* pour éviter d'ajouter chez la victime le traumatisme et le stigmate de l'institution judiciaire à celui de l'agression sexuelle.
- h) **Féminiser la lutte contre le TSIE**. David Finkelhor a insisté sur le rôle des femmes dans la lutte contre la pédophilie. L'entrée des femmes dans

un grand nombre de champs professionnels liés aux politiques publiques de l'enfance est selon lui l'un des principaux facteurs de réduction des crimes sexuels aux Etats-Unis au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Il apparaît dès lors important d'encourager la féminisation non seulement des ONG et des organismes internationaux, mais également des instances politiques et administratives des pays émetteurs et récepteurs.

- i) **Encourager la recherche et la production de données** en vue de proposer des solutions adaptées à la réalité des phénomènes empiriques.

## ***5.2. Recommandations pour une future action publique internationale***

De manière générale, au vu des présentations, il ressort que le séminaire était davantage orienté sur l'analyse de « l'offre » (de prostitution infantile) que sur celle de la « demande » (touristes, abuseurs). L'expérience de l'Atelier « offre/demande » nous est apparue symptomatique de ce déséquilibre de traitement. Plusieurs débats et divergences entre représentants des ONG portaient justement sur le profilage des différentes catégories d'abuseurs sexuels d'enfants. Aussi semble-t-il souhaitable à l'avenir de **focaliser davantage la recherche et l'action sur les touristes et abuseurs potentiels**. Une meilleure connaissance de ces **groupes cibles** est une condition de l'efficacité de tout programme d'action publique.

Il faudrait sans doute aussi affiner **l'analyse des conditions de - et des obstacles à - la mise en œuvre des règles internationales dans les pays en développement**. En effet, le constat souvent un peu expéditif de la corruption ne suffit pas à résumer ces obstacles. Prendre en compte ces conditions spécifiques d'implémentation nous oblige à faire preuve de réalisme : par exemple en se focalisant dans un premier temps sur des pays plus favorables à la mise en œuvre et/ou sur les pays où le problème est le plus urgent.

On pourrait en conclusion synthétiser ces différentes recommandations selon un **agenda d'intervention** intégrant des actions de court terme et de long terme, autrement dit des actions touchant aux effets les plus directs de l'exploitation des enfants, mais aussi aux causes profondes du commerce pédophile dans les lieux touristiques.

### *Court terme :*

- Lutte contre les abuseurs sur le terrain et protection en urgence des enfants dans les lieux touristiques.

*Moyen terme :*

- Éradication des stéréotypes locaux, intervention sur les représentations collectives.
- Renforcer l'éducation des enfants.
- Sensibilisation de la famille et de la communauté locale.
- Développement de programmes d'accompagnement et de traitement (médicalisé) des délinquants sexuels.

*Long terme :*

- Réintégrer l'enjeu du TSIE dans la configuration des problèmes connexes, reliés ou interdépendants : lutte contre la pauvreté et les inégalités et les discriminations sociales, économiques et identitaires.
- Encourager la recherche sur le sujet et les échanges entre les différents domaines d'expertise (médico-sociaux, judiciaires, universitaires, etc.).

